

Trimestriel- CPPAP 1121S07326 - ISSN : 1771-1762
Section Académique de Lille SNEP FSU
Bourse du travail 276 Bd de l'Usine 59800 LILLE
Directrice de la publication : E. JANKOWIAK
Imprimerie Gantier à Marly
Prix : 0,76€ - Abonnement : 6€



Dépôt à
La Poste
le 10/10/25
A distribuer
avant le
15/10/25

LILLE PIC
SITE DE DEPOT
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

EDITO

Il est aujourd'hui aisé de constater que la question du budget et de la dette s'est durablement invitée dans les débats de société, dans l'actualité et jusque dans nos quotidiens professionnels et personnels.

Dans aucun établissement scolaire, un professeur n'aura manqué de constater que la limite des moyens financiers, désormais invoquée comme un principe, renvoie à l'impossibilité de faire, d'organiser, ou même de se projeter.

De son côté, le nouveau « énième » Premier ministre, bien inspiré à ne pas reproduire le scandale démocratique de la réforme des retraites, a annoncé qu'il ne recourrait pas au 49,3 pour le budget 2026. Il n'a cependant pas évoqué de rupture d'ampleur dans les politiques économiques, sociales, éducatives et environnementales. À peine quelques mesurette pour tenter de calmer la colère qui gronde toujours un peu plus.

Les enseignants largement mobilisés les 18 septembre et 2 octobre réclament pourtant une vraie politique de rupture, persuadés qu'un autre modèle existe et qu'il s'agit d'une voie sage pour défendre tout particulièrement nos services publics.

Engagés au quotidien auprès de leurs élèves, ils savent l'importance de l'École publique au cœur de la cohésion sociale, de la réduction des inégalités, de l'émancipation éclairée de la jeunesse, de la construction de leur avenir et de notre avenir collectif.

C'est pourquoi, ils maintiendront la pression du niveau local au niveau national. Le SNEP-FSU invite le plus grand nombre à poursuivre les mobilisations et à les rejoindre dans le mouvement de contestation qui s'ancre dans la durée.

SOMMAIRE

P1	Edito
P2	Vrai Faux UNSS
P3-5	CDEN59, Point piscine
P6	Stages Syndicaux
P7	A quoi ça sert la syndic ?
P8-9	Fiche de syndic
P10-12	Infos corpo
P13	Accès aux bassin natation, Programme Collège
P14-15	Organigramme SNEP Lille
P16	Le conseil médical, Résultats Gymnase Score

Écrit le 5 octobre 2025

Emilie JANKOWIAK
Secrétaire Académique
SNEP-FSU Lille



Bulletin du SNEP-FSU Lille

Permanence chaque vendredi de 10h à 17h à la Bourse du Travail

SNEP-FSU Bourse du Travail 276 Bd de l'Usine 59800 LILLE Tel : 03.20.47.50.96
Email : s3-lille@snepsu.net Site Internet : <http://snepsu-lille.net/wp/>



Les déplacements UNSS sont à renseigner dans l'application "mobil'élèves"?

L'application mobil'élèves vise à recenser les déplacements dans le cadre de sorties scolaires (établissements). Elle n'est pas adaptée aux déplacements dans le cadre de l'AS qui sont eux, placés sous l'autorité du président d'AS et de son conseil.



**Union Nationale
du Sport Scolaire**

Le conseil d'administration de l'établissement peut voter une DBM (décision budgétaire modificative) vers l'association sportive ?



Affilier son AS à l'UNSS, une obligation?



Tout professeur d'EPS (agrégé, TZR, contractuel, stagiaire) doit avoir un forfait 3H UNSS dans son horaire de service hebdomadaire et sur un seul établissement ?

Le SNEP-FSU alerté par les collègues EPS est intervenu en ce début d'année sur une dizaine de situations et a saisi le rectorat. Toutes les situations ont été à ce jour résolues. Ensemble, avec le SNEP-FSU, défendons dans chaque établissement le sport scolaire!



Le SNEP-FSU n'est pas une organisation syndicale comme les autres au sein de l'UNSS car il est administrateur de l'UNSS et siège au conseil d'administration?



Retrouvez le document 8 pages "spécial" UNSS du SNEP-FSU. Changements de règlement fédéral concernant les catégories et les activités, compte financier...



Envie de répondre à d'autres questionnements ?

Retrouvez ici la page dédiée au Sport Scolaire sur le site national du SNEP-FSU : Courriers, Instances, Règlements fédérales, Aides financières, textes officiels,...

CDEN 59 (Conseil Départemental de l'Éducation Nationale)

Dotations budgétaires et subventions de l'EPS dans les collèges et lycées : toujours insuffisantes !

Les équipements dans les collèges Nord...ou des questionnements sans fin !

Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du Nord s'est déroulé le 24 septembre.

Le département du Nord laisse l'enveloppe totale de dotation aux collèges du Nord au montant de 26 millions d'euros pour le fonctionnement des collèges : 16 millions pour la viabilisation, 6 millions pour la part établissement (eau, entretien général), 4 millions pour la part élève (dotation pédagogique).

Nouveauté cette année : la problématique des fluides (électricité et gaz uniquement) sera gérée directement par le département.

Les notifications doivent parvenir aux établissements d'ici le 1^{er} novembre.

Le CD indique que les missions d'entretien externalisées fonctionnent bien... ce qui est dénoncé par les Organisations Syndicales qui font état de dysfonctionnements visibles liés au temps de présence moins important que celui des agents titulaires. Emplois précaires, mise sous pression, turn-over permanent, les sociétés privées ont donc la main mise sur l'entretien des collèges.

Du côté de l'EPS...les mêmes constats, les mêmes carences...et les mêmes non-réponses

« On ne construit pas de salles de sport dans les collèges car on n'en a pas les moyens, on construit des salles multifonctionnelles » Marie Cieters, vice-présidente du conseil départemental chargée des collèges.

Voilà donc le plan d'investissement dans les collèges : pas de plan, pas de cahier des charges précis (on s'adapte localement sur la base d'une salle de 400m² ou on regarde avec la mairie). Cette disposition est un facteur de dysfonctionnement pour le SNEP-FSU qui s'attache à réclamer un travail sur le bâti scolaire EPS pour limiter (au moins) l'élargissement des inégalités d'accès aux Installations Sportives pour les collégiens.

3.4 millions sont dédiés à la subvention d'accessibilité aux salles de sport en 2024-2025 (3.3 millions pour 2025-2026). Le département adresse aux établissements une fiche de calcul, le montant est plafonné mais le reliquat qui pourrait exister est utilisable et doit être utilisé !

L'action dans les établissements dès à présent :

1. S'adresser aux secrétaires généraux pour évoquer le montant de cette enveloppe et anticiper sur le total dont le reliquat pourrait être dès à présent anticipé pour des financements (accès piscine, besoin en matériel...) > travail en commun pour s'assurer d'un fonctionnement cohérent : combien de créneaux annuels pour quel paiement ?
2. Utiliser le reliquat si disponible
3. Faire valoir la place de l'EPS à l'égal des autres disciplines. Si cela peut être le cas dans certains territoires, les inégalités grandissent à ce sujet et il n'y a que trop peu de prise en compte par le CD.

Rappel des mandats du SNEP Lille :

- Toute construction-rénovation-réhabilitation doit faire l'objet d'une étude sur les conditions de pratique de l'EPS. Cette étude devant faire partie d'un cahier des charges élaboré en concertation.
- Une salle type C par établissement intra-muros ou à proximité immédiate (5') avec des créneaux (8h-17h30) réservés aux scolaires
- Un accès à un bassin pour l'enseignement de la natation (et pas du savoir nager...)
- Un accès à un stade et terrain extérieur
- Un accès APPN

N'hésitez pas à contacter le SNEP-FSU académique Lille

vincent.bouche@snefsu.net

Les dotations 2026 – collèges 59 :

1. La dotation « salles » (13€ par heure d'enseignement)

Le CD calcule le nombre d'heures annuelles pour chaque division et 36 semaines.

Ce calcul est pondéré à 0.6 (60% d'activités intérieures et 40% extérieures)

Ajout d'un forfait de 3h par semaine pour un collège de – de 400 élèves, 6h entre 4 et 600 élèves, 9h pour plus de 600 élèves

Si section sportive : nombre d'heures hebdomadaires x 36 semaines

Un forfait lié à la présence d'installations intramuros

► Cette fiche de calcul est disponible auprès du secrétaire général. En découle un montant total utilisable pour le collège pour l'année. L'action consiste donc à réclamer ce document pour connaître ce que le département prévoit pour chaque établissement. Il ne serait pas concevable qu'une équipe ne connaisse pas le montant de cette dotation.

2. Accès piscine :

Une aide est accordée aux collèges pour le transport des élèves vers un équipement nautique dès lors que la distance entre le collège et la piscine la plus proche est supérieure à 5 km. Elle est calculée sur la base de 15 déplacements maximum par année scolaire, pour 60 % des élèves entrant en classe de 6ème et sur la base d'un forfait kilométrique de 5,50 €. L'aide se concentre les non-nageurs uniquement.

Au-delà de cette aide, rien n'est prévu pour l'accessibilité aux bassins. La natation est donc évacuée de nombre de programmation.

A titre d'exemple, à la rentrée 2025, sur un panel de 24 collèges, 4 se rendent sur un bassin (dont 2 uniquement pour les 6èmes).

3. Association Sportive des établissements :

2 forfaits : Si le taux de licenciés de l'année n-1 est supérieur ou égal à 30% : 500€, s'il est inférieur à 30% : 300€

► Cette dotation est liée au dossier du conseil départemental, généralement disponible et adressé aux établissements courant avril pour un retour en juin.

Point piscine 59 :

L'état de l'enseignement de la natation est catastrophique dans le département.

1 piscine pour 30000 habitants dans le nord / 1 piscine pour 10000 habitants en France (rapport de la cour des comptes)

- Où sont les piscines ?... La Métropole Européenne de Lille promet 9 nouvelles piscines : le SNEP-FSU serait curieux de connaître les dispositions en matière de gestion : municipale ou DSP ? Le choix est clair et ce sera au détriment des faibles dotations des établissements. Les élèves subiront. Nous serions curieux de connaître les dispositions spécifiques pour les collèges publics en termes de tarif et d'accessibilité...

- Développement des DSP = coût d'accès en forte augmentation

- Créneaux scolaires = trop peu de disponibilités. En tout cas ,pas assez pour que tous les élèves sachent au moins nager et développent leurs savoirs en natation !

De moins en moins d'ambition pour tous les élèves, de plus en plus d'élèves non-nageurs

Les institutions de l'éducation nationale et du département constatent, ne désapprouvent pas les analyses du SNEP-FSU, mais ne décident de rien : pas de plan de facilitation d'accès, pas de réglementation à l'égard de la tarification au sein des DSP, pas d'ambition sur ce qui constitue pourtant une « priorité nationale » !... Les disparités territoriales se creusent, les financements s'effondrent, la natation devient une chance pour quelques-uns.

Attaché à la réussite de toutes et tous, le SNEP-FSU continuera d'être le relais de toutes les difficultés que rencontrent les établissements.

En cette rentrée, la plus visible est celle de la piscine de Loos – Haubourdin : des défauts de conception entraînent la fermeture de la piscine. Résultats, une reconstruction engendrerait un coût proche de 20 millions d'euros, l'équivalent du budget de la ville... Bilan pour l'EPS : 340 cours impactés pour les collèges et lycées publics pour 2025-2026...

31 classes soit 836 élèves (sur la base de 35 élèves pour 1 classe en lycée et 25 pour 1 classe en collège) impactés.



Denain ! Une piscine gérée par une DSP qui entraîne des coûts exorbitants !

Coût d'accès natation pour tous les élèves d'un collège public Denaisien

2022	2100 euros
2025	14000 euros

Près de 12000 euros d'écart, cherchez l'erreur.... Autrement dit, plus de piscine et le cas de Denain n'est pas isolé !

Le SNEP-FSU s'attache à interpeller tous les décideurs politiques qui, faute d'analyse, d'ambition amènent à des constats sans fin où la natation n'a que très peu d'importance.

Chers Décideurs, réveillez-vous !



Pour les lycées de l'Académie

Dans chaque établissement, le conseil d'administration (courant novembre 2025) traitera de l'élaboration du budget pour l'année civile 2026. N'hésitez pas à consulter le SNEP-FSU pour avoir des précisions sur le fonctionnement du budget et son élaboration ou comment il faut sanctuariser certaines dépenses comme celles liées aux activités pédagogiques.

En EPS et pour les sections sportives: évaluer en équipe vos besoins (matériel pédagogique, déplacement, accès piscine, location de salles extra muros...) et porter ces informations auprès du chef ou de la cheffe d'établissement.

Concernant l'AS la région précisait toujours dans la notification 2025 d'aide à la construction du budget que le "1 euro par élève" était intégré à l'assiette de calcul de la DGF (Dotation globale de fonctionnement) versée dans chaque établissement. Il revient donc à chaque conseil d'administration de voter une DBM (décision budgétaire modificative) à cette hauteur pour qu'elle soit versée à l'AS de l'établissement.

À noter par ailleurs le cynisme de la région qui demande aux établissements d'augmenter leurs ressources propres par la location de bâtiments ou de salles (de sport?) qui ne seraient pas utilisés ou qui ne le seraient plus dans l'avenir. Sans consultation, c'est une solution inacceptable pour le SNEP-FSU ! Début Septembre Elizabeth Borne annonçait vouloir ouvrir 100% des équipements sportifs scolaires et universitaires aux clubs d'ici 2027! Vigilance donc...

Il faudrait d'abord réinterroger, voire supprimer les 10 millions d'euros de subventions facultatives allouées aux lycées privés dont les IPS sont très largement supérieurs à ceux du public, en moyenne de 20 % dans la région et dans certaines villes les écarts approchent les 40 points. Donner plus à ceux qui ont déjà beaucoup, ce n'est pas une bonne politique publique acceptable.

La FSU défend une autre vision du financement des établissements : dans un premier temps, dans le cadre de la loi, supprimer toutes les subventions facultatives aux établissements privés et dans un second temps, changer la loi pour que l'argent public soit réservé à l'école publique !

PAF SYNDICAL

Le stage syndical est un droit ouvert à tous (12 jours par an), il ne peut pas être comptabilisé au même titre que les autorisations d'absence. Votre **demande de congé pour Formation Syndicale** doit être adressée à Madame le Recteur et transmise par le chef d'établissement **au plus tard un mois avant la date du stage**.

Votre chef d'établissement ne peut émettre un avis défavorable. A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15e jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé (Art. 3 du décret n° 840474 du 15 juin 1984). L'attestation de présence demandée par l'administration vous sera remise à l'issue du stage.

Thème	Date	Lieu, date limite inscription	Contact
Droit et devoirs du TZR	9-12h Jeudi 6 Novembre 2025	Bourse du Travail Lille Lundi 6/10/2024	Didier BLANCHARD 06.03.62.07.78
Stage Mutation Inter 2026 Titulaires	9h30-17h Jeudi 20 Novembre 2025 Après midi : réservé syndiqué(e)s	Bourse du Travail Lille Lundi 20/10/25 <i>ATTENTION Congé de la Toussaint</i>	Didier BLANCHARD 06.03.62.07.78
Stage Mutation Inter 2026 Stagiaires	9h30-17h Vendredi 21 Novembre 2025 Après midi : réservé syndiqué(e)s	Bourse du Travail Lille Mardi 21/10/25 <i>ATTENTION Congé de la Toussaint</i>	
Gestes égalitaires en EPS : protéger et éviter des mises en causes pour faits à caractère sexiste ou sexuel	9h30-17h Lundi 28 Décembre 2025	Bourse du Travail Lille Vendredi 28/11/25	Emilie JANLOWIAK 06.70.71.19.51
Stage DHG	Vendredi 9 Janvier 2026	Bourse du Travail Lille Mardi 9/12/25	Vincent BOUCHÉ 06.72.78.16.90
Stage Santé - Droits et reprise en main de ses conditions de travail	Lundi 9 Février 2026	Valenciennes Vendredi 09/01/26	Laurence PINCHON 06.87.35.15.89
Stage APSA Badminton: Prêts à bousculer vos idées reçues dans l'enseignement de cette APSA?	Jeudi 5 Mars 2026 <i>ATTENTION Places limitées !</i>	Lycée Hôtelier Lille (A confirmer) Jeudi 05/03/26	Hélène GRAVELINE 07.77.05.40.16
	Vendredi 6 Mars 2026	Clg R. Salengro St Pol sur Ternoise Vendredi 06/03/2	Claire THERY 06.22.80.98.14

Page dédiée aux stages sur le site académique



Inscription aux stages SNEP-FSU obligatoire pour des questions logistiques



**Colibri
obligatoire ?**



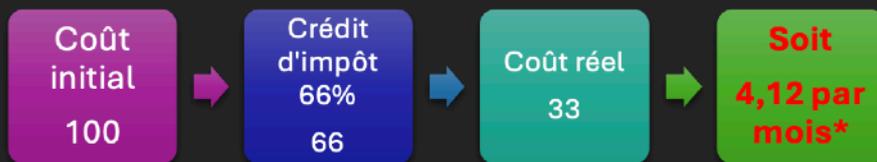


Ça sert à quoi d'être syndiqué au SNEP ?

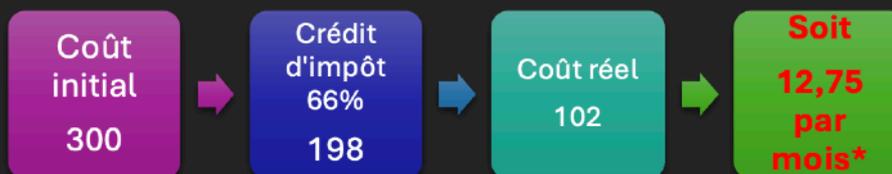
- Je reçois des informations et des analyses uniquement adressées aux syndiqués par le SNEP-FSU académique et national.
- Je suis en priorité accompagné.e lors des opérations de carrière, de mutation, de conflit... même si le SNEP-Lille répond à toutes les demandes des collègues dans les meilleurs délais.
- Je suis destinataire de Vadémécums et de lettres types produites par le SNEP-FSU durant l'année.
- Je participe à mon rythme aux débats d'idées et aux évolutions du métier en construisant un projet commun et en défendant des valeurs. C'est ce qu'on appelle les « mandats syndicaux ».
- Je peux décider d'actions (manifestations, pétitions, débat, stages, collage d'affiches, photos, campagne EPS...) organisées par le SNEP-FSU.
- Je participe à la programmation d'Heure Mensuelle d'Information Syndicale (HMIS) dans mon établissement
- Par mon adhésion, je m'inscris dans la vie démocratique du pays en favorisant la vie d'un de ses piliers : les organisations syndicales (qui ne sont pas des partis politiques).

Adhésion trop chère ?

Stagiaire



Autre : Hors Classe



*Pour un paiement en 8 fois.

Les cotisations syndicales sont les ressources financières dont dispose le SNEP-FSU pour fonctionner !

Tous les collègues du bureau du SNEP-FSU Lille sont des militants engagés et des professeurs EPS en charge de classes dans leur établissement. Leurs journées ne font que 24h, mais vous pouvez les contacter si besoin.

Liste des contacts à retrouver en page 15-16 ou via le QR code sur le site SNEP FSU Lille



Être syndiqué-e, c'est perdre son indépendance ?

- Beaucoup de personnes pensent que se syndiquer, c'est devenir « encarté » et perdre son indépendance. Le SNEP-FSU n'est lié à aucun parti politique. Ce sont les syndiqués qui élaborent « la politique » du syndicat dans les différentes instances, ouvertes à tous ceux et celles qui souhaitent y prendre part.
- Être syndiqué-e, c'est avant tout ne pas être isolé-e et contribuer aux avancées de la profession, tout en gardant son indépendance !
- D'aucuns disent qu'il faut être d'accord avec tout ce que dit et fait le syndicat. Au SNEP-FSU, en étant syndiqué, chacun gagne en capacité d'analyse et de jugement pour participer aux débats (dans le syndicat et dans sa vie professionnelle), pour être un acteur de son propre devenir et de celui de sa discipline.
- Être syndiqué-e, ça fait grandir, ça contribue à renforcer sa professionnalité. Être syndiqué-e, c'est être libre !

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : SNEP-FSU Bourse du Travail 276 Bd de l'Usine 59800 LILLE

Date de naissance ____/____/____		Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	
Situation professionnelle			
Nom		Code établissement	
Nom de naissance		Nom	
Prénom		Adresse complète	
Adresse complète		Echelon (ou groupe pour les retraités)	
Situation administrative (entourez ou surlignez si nécessaire)			
Mail		TZR	Stagiaire sur 1 ^{er} poste. %
Téléphone fixe		Temps partiel : %	
Téléphone portable		Disponibilité	
		Congès (parental...)	
		Situation particulière : Retraite progressive : % d'activité.	

Bulletins	
Envoi des bulletins (nationaux, académiques et départementaux) du SNEP-FSU, des hors séries « Contrepied », des bulletins FSU « POUR », courriers divers, ...	
Pour les nouvelles adhérentes et nouveaux adhérents, les publications et courriers sont envoyés, par défaut par courrier à l'adresse personnelle. Pour les recevoir en version numérique ou en version papier à l'adresse de l'établissement, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snefsu.fr/espace-membre/ .	
Pour les anciennes adhérentes et anciens adhérents, nous conservons les choix des années précédentes. Pour apporter des modifications, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snefsu.fr/espace-membre/ .	
Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin	
J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.	
Date et signature	NOM Prénom OU Image

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2025-2026

Entourez votre catégorie professionnelle	Catégorie/échelon										
	1	2	3	4	5/5HEA1	6/5HEA2	7/5HEA3	8	9	10	11
Prof EPS - Prof de sport - CEPJ - PCEA Agri - ENS	100 €	130 €	165 €	169 €	175 €	181 €	190 €	204 €	216 €	230 €	246 €
Prof EPS classe normale biadmissible			163 €	174 €	184 €	193 €	202 €	217 €	233 €	247 €	257 €
Prof EPS HCl (Hors Classe) - P. Sport HCL - CEPJ HCl - PCEA HCl	216 €	229 €	245 €	262 €	279 €	295 €	300 €				
Prof EPS ClEx (Classe Ex) - P. Sport ClEx - CEPJ ClEx - PCEA ClEx	254 €	269 €	283 €	303 €	325 €	338 €	355 €				
Chargé d'Enseignement		128 €	136 €	142 €	148 €	156 €	163 €	171 €	180 €	191 €	201 €
Chargé d'Enseignement Hors Classe			190 €	201 €	227 €	244 €					
Chargé d'Enseignement Classe Ex.	227 €	246 €	262 €	279 €	295 €	300 €					
Catégorie / échelon	1	2	3	4/4HEA1	5/4HEA2	6/4HEA3	7	8	9	10	11
Agrégé-e - CTPS	130 €	183 €	188 €	199 €	212 €	226 €	241 €	260 €	277 €	292 €	303 €
Agrégé-e Hors Classe - CTPS Hors Classe	277 €	292 €	303 €	325 €	338 €	355 €					

Catégorie / échelon											
Agrégé-e Classe Ex. - CTPS Classe Ex.	1	2/2HEA1	3/2HEA2	4/2HEA3	5/3HEB1	6/3HEB2	7/3HEB3	8	9	10	11
	303 €	325 €	338 €	355 €	355 €	370 €	389 €				

CDI : Indice.	Inférieur à 436	→	Groupe 3	Entre 480 et 502	→	Groupe 6	174 €	Entre 603 et 627	→	Groupe 9	219 €
	Entre 436 et 452	→	Groupe 4	Entre 503 et 527	→	Groupe 7	183 €	Supérieur à 627	→	Groupe 10	228 €
	Entre 453 et 479	→	Groupe 5	Entre 528 et 602	→	Groupe 8	192 €				

Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.

Prof EPS, sport ou CEPJ stagiaire à l'externe	100 €
Agrégé-e stagiaire nouvel·e enseignant·e	130 €
Congé parental - disponibilité	46 €
Stagiaire en report de stage	20 €

Stagiaire non reclassé-e : selon échelon de la catégorie d'origine.

Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.	Entre 1 551 € et 1 800 €	→	groupe 4	92 €	Entre 2 551 € et 2 800 €	→	groupe 8	152 €
	Inférieur à 1051 €	→	Groupe 1	47 €	Entre 1 801 € et 2 050 €	→	groupe 5	107 €
	Entre 1 051 € et 1 300 €	→	groupe 2	62 €	Entre 2 051 € et 2 300 €	→	groupe 6	122 €
	Entre 1 301 € et 1 550 €	→	groupe 3	77 €	Entre 2 301 € et 2 550 €	→	groupe 7	137 €

Abonnement Bulletin	
Non syndicables	60 €
Institutions/Associations	60 €
Etudiant-es STAPS	20 €

Maitre auxiliaire (MA)	164 €
Contractuel·e (CDD)	44 €
Etudiant·e contractuel·e alternant·e	20 €
Congé de formation	102 €

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué en début de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois si débuté en octobre). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements Indiquez le 1er mois de prélèvement

PRELEVEMENT MANDAT

SEPA Single Euro Payments Area

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Compl. d'adresse _____

CP - Ville _____

Pays _____

Code IBAN _____

Code BIC _____

Paiement récurrent **MERCI DE JOINDRE UN RIB**

Signature : _____ NOM Prénom _____ OU _____ Image

NE RIEN INSCRIRE ICI

CREDIT D'IMPOT

! Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 165 € ne vous coûte réellement que 56,10 €.

Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais.



2/ En ligne sur le site <https://lesite.snepfsu.fr/sujets/le-snep-fsu/adherer-pourquoi-comment/>

3/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

En cas de besoin, n'hésitez pas à contacter le Secteur Corpo SNEP-FSU Lille :
Didier Blanchard, Laurence Pinchon, Hélène Graveline
Adresse contact : corpo-lille@snepfsu.net

Carrière, promotions :
La transparence doit rester la règle !
Exigeons le retour des CAP

Carrières, Promotions

Les résultats des campagnes de promotion 2025 (hors-classe, classe exceptionnelle des Professeurs d'EPS et des Professeurs Agrégés EPS) ont été communiqués aux personnels au mois de juillet avec trop peu d'informations.

Absence de CAP = opacité ! Le rectorat décide seul de ces promotions.

Les commissaires paritaires SNEP-FSU ne peuvent donc plus contrôler les opérations de promotion, n'étant plus destinataires des documents regroupant les données des promouvables avec le classement effectué par l'administration. Là encore, la FSU exige le retour des CAP.

Il n'est pas acceptable que les recteurs, rectrices, DGRH n'aient pas à rendre compte des décisions prises. Il faut demander la plus grande transparence sur ces opérations.

Pas promu.e : demandez des comptes au rectorat : barème retenu, éléments de barème, avis, barème du dernier promu.e, rang de classement et nombre de promotions hors barème !

Mettez en copie le SNEP-FSU LILLE corpo-lille@snepfsu.net de vos démarches.

Promu.e : le SNEP-FSU Lille fait parvenir à ses adhérent.e.s un vadémécum pour préciser le lien promotion - avancement de carrière – rémunération. Si vous ne l'avez pas reçu ou que vous êtes nouvel.le adhérent.e., demandez-le à corpo-lille@snepfsu.net

Quelques chiffres des promotions 2025 dans l'académie de Lille :

Professeur.es d'EPS promu.es				
	Hors classe : 67		Classe Exceptionnelle : 39	
	Homme	Femme	Homme	Femme
	35	32	21	18
Part des promus	56.7%	43.3%	53.8%	46.2%
Part des promouvables	56.4 %	43.6 %	54.5 %	45.5 %

Agrégé.es d'EPS promu.es			
Hors classe		Classe Exceptionnelle	
Homme	Femme	Homme	Femme
3	4	2	1

Liste d'aptitude d'accès au corps des Professeurs Agrégés :

2 enseignants d'EPS de l'académie de Lille ont été promus parmi les 21 promotions nationales.

Bilan procédure de Recours Mouvement intra LILLE 2025

Pour rappel, la procédure de recours qui s'est clôturée le 11 août 2025, concerne les candidat.es au mouvement intra qui n'ont pas muté ou obtenant une affectation sur un vœu non formulé (procédure d'extension).

25 enseignants d'EPS ont mandaté le SNEP-FSU pour le suivi de leur procédure de recours intra 2025 en vue d'une révision de leur affectation. Les commissaires paritaires ont donc assuré un suivi individuel de ces collègues durant la période estivale (en présentiel au rectorat aux 2 réunions bilatérales et en étant en contact continu par téléphone).

Rappel de principe : le SNEP-FSU demande par ailleurs l'abrogation de la Loi de Transformation de la Fonction Publique (comprenant notamment cette procédure de recours) et exige le retour des CAP, seule instance assurant parité et transparence des opérations de mouvement.

Au final :

- **19 collègues ont eu satisfaction**, dont 19 avec une affectation provisoire pour l'année scolaire 2025-2026.
- 2 collègues toujours en attente d'une réaffectation provisoire.
- 2 collègues dont la procédure de recours ne pouvait aboutir en accord avec les règles du mouvement intra.
- 2 demandeurs ayant finalement renoncé à leur recours.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes !

A chacune de ces étapes, je ne reste pas seul.e face à l'administration. Je me fais aider, accompagner et conseiller par le SNEP-FSU.

Une raison de plus de se syndiquer au SNEP-FSU !

Pour le secteur Corpo Lille : Didier Blanchard, Laurence Pinchon, Hélène Graveline

Adresse contact : corpo-lille@snefpsu.net

Signer son État de Ventilation de Services

L'État VS est le récapitulatif officiel du service d'enseignement. Seuls les personnels affectés définitivement ou à titre provisoire à l'année (y compris les TZR) en sont destinataires. Le vérifier est également très important pour le traitement.

Il doit préciser le nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement EPS pour chaque classe ou groupe attribué avec le nombre d'élèves, les 3 heures du forfait AS, la pondération REP+ le cas échéant, les réductions du maximum de service, les missions particulières ouvrant droit au paiement à l'année d'une IMP et le nombre éventuel d'HSA résultant de ces calculs. Enfin, apparaît également la part fonctionnelle de l'ISOE correspondant aux missions complémentaires accomplies sur la base du volontariat.

L'État VS doit vous être soumis dans la première quinzaine d'octobre pour approbation et signature, avant transmission au rectorat, par le chef d'établissement.

Moment pour vous de vérifier l'exactitude des informations. Prenez le temps de le faire. Vous avez le droit d'en avoir une copie et de différer la signature de quelques jours.

N'hésitez pas à solliciter le SNEP-FSU si besoin.

Si problème : première étape, s'adresser au chef d'établissement en faisant valoir vos droits. Si le désaccord persiste : vous datez, signez, et mentionnez « pris connaissance le... Dans la case « observations », vous indiquez : « lettre de contestation adressée à Madame la Rectrice jointe » ; la signature dans ce cas n'a pas valeur d'accord.

La lettre de contestation est à transmettre par voie hiérarchique et remise au chef d'établissement pour envoi sous couvert.

Enfin...gardez toujours une copie de votre État VS définitif !

VS et LP :

Votre VS couvre l'année scolaire complète et arrête votre horaire hebdomadaire de service même si la réforme du LP a transformé les horaires disciplinaires avec les parcours différenciés de fin d'année pour la classe de terminale.

Nous incitons les équipes EPS à maintenir les 3 heures hebdomadaires d'EPS sur l'ensemble de l'année scolaire alors que 2 heures sont prévues pour les seul.es élèves ayant choisi.es le parcours « poursuite d'étude ».



RDV de Carrière

Pour le rendez-vous de carrière, la profession a son mot à dire !

Dans le protocole PPCR mis en place en 2017, les enseignants bénéficient de 3 rendez-vous de carrière à des moments fixes : au 6^{ème} échelon (dans la 2^{ème} année), au 8^{ème} échelon (entre 18 et 30 mois) et au 9^{ème} échelon (dans la 2^{ème} année). Ces rendez-vous de carrière donnent lieu à l'élaboration d'un compte-rendu d'évaluation professionnelle où figure le positionnement sur les items, les appréciations des évaluateurs (chef d'établissement et IA-IPR EPS) et l'appréciation finale du recteur.

Pour les RDVC réalisés durant l'année scolaire 2024-2025, les agents ont pris connaissance de cette appréciation finale le 12 septembre 2025. Mais si vous bénéficiez d'un rattrapage d'un RDVC courant septembre 2025, cette transmission pourra se faire jusqu'au 15 octobre 2025.

Pour rappel, l'appréciation finale est déterminante :

- Pour les avancements accélérés d'échelon aux 7^{ème} et 9^{ème} avec un gain éventuel d'un an à chaque échelon.
- Pour l'accès au grade hors classe à partir du 9^{ème} échelon : l'appréciation finale est définitive. C'est globalement 2 ans d'écart entre chaque appréciation "Excellent", "Très Satisfaisant" et "Satisfaisant" pour accéder au grade hors classe.

Si vous êtes en désaccord avec cette appréciation finale, vous pouvez la contester en vue de demander sa révision dans un délai de 30 jours francs, ce **avant le 12 octobre 2025, uniquement par mail recours-rdvc@ac-lille.fr** .

Rappelons qu'avant PPCR, après une inspection, nous ne pouvions rien contester.

Le recteur dispose alors de 30 jours francs pour vous répondre.

Si réponse défavorable ou en cas de non-réponse dans le mois suivant votre envoi, vous disposerez, à partir de cette notification, de 30 jours maximum pour saisir la Commission Administrative Paritaire concernée (CAP) de votre contestation et demande de révision d'appréciation finale.

Aucune contestation ne sera examinée en CAP si la première demande de contestation n'a pas été effectuée.

Il n'y a pas de courrier type pour contester son appréciation finale. L'administration, par la complexité de la procédure, tente de décourager les collègues de demander une révision. En cas de désaccord, il ne faut surtout pas hésiter à se lancer dans cette procédure. En effet, nombre de collègues ont obtenu satisfaction l'année dernière dans leur contestation (voir bilan ci-dessous).

Le SNEP-FSU et ses commissaires paritaires sont là pour vous renseigner, vous accompagner, vous aider dans la rédaction du courrier. Transmettez-nous à corpo-lille@snepsu.net une copie de votre lettre de contestation pour que nous puissions défendre votre demande lors de la CAP !

L'examen des recours se tiendra en CAP, sous toute réserve, en février 2026.

Bilan de la CAPA des recours PEPS année scolaire 2023-24 dans l'académie de Lille :

Sur les 3 enseignants d'EPS ayant déposé un recours en CAPA, 3 ont eu satisfaction avec une appréciation finale réévaluée en « Excellent ». En 2022-23, ce sont 3 appréciations finales sur 6 recours qui ont été rectifiées à la hausse. En 2021-22, 9 sur 13 recours qui ont été rectifiées à la hausse.



NATATION

Accès aux bassins de Natation : une situation qui se dégrade! Inadmissible

- fermeture de la piscine de Loos Haubourdin:

24 classes touchées de plus, des élèves éloignés des bassins, une hécatombe!

En France, c'est 15% des établissements scolaires qui n'ont pas accès à une piscine.

Ici, visualisation de l'accès aux piscine dans l'académie (suite à l'enquête Gymnase score)

- Le SNEP-FSU Lille a été entendu sur France-info le 18 septembre 2025 sur la situation de Denain et Valenciennes. Flashez le QR Code pour réécouter Vincent BOUCHE

Le SNEP-FSU exige un plan national de construction d'installations sportives et de 1000 piscines pour donner accès à tous les élèves à une culture sportive commune.

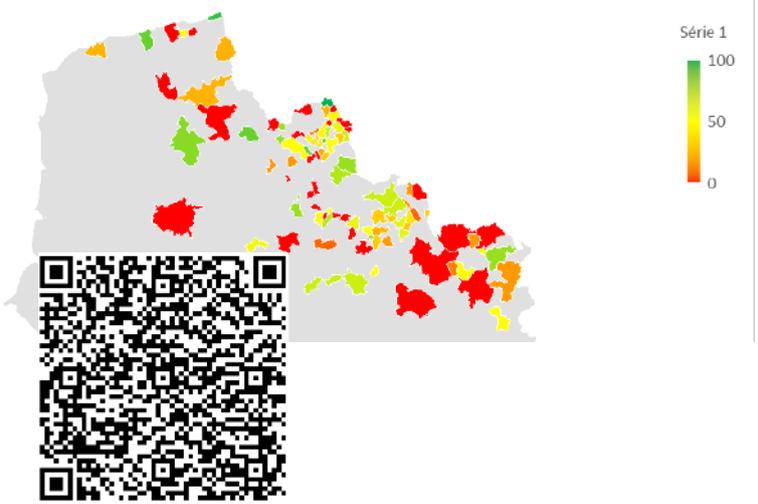
Pour les professeurs EPS : ne pas se résigner, ne pas abandonner la programmation de la natation en EPS et en AS qui va au-delà du "savoir-nager" en sécurité. Cet enseignement doit s'inscrire durant toute la scolarité et partout sur le territoire. Pour exemple, la décision du Conseil Départemental du Pas-de-Calais concernant le subventionnement des créneaux natation pour les élèves n'ayant pas satisfait au test d'aisance aquatique uniquement (dotation fléchée) est une bonne chose, mais doit aller au delà, pour toucher tous les élèves. Pour l'année 2025, c'est 51 demandes de subvention des collèges du 62 (sur les 125 que compte le département) pour un total de 168 635 euros qui ont été accompagnées. Pour 2026, les subventions sont reconduites et couvrent les droits d'entrée dans les piscines et les transports.

Des noyades en augmentation cet été, des prises de position des plus grands athlètes en faveur d'une programmation de ces enseignements dans le cadre obligatoire de l'école publique, seul endroit pour toucher toute la jeunesse. Les cours d'EPS sont pour certains élèves la seule chance au cours de l'année d'accéder au milieu aquatique. Un enjeu d'égalité sociale fort!

Continuons ensemble d'interpeller les conseils d'administration des établissements, la Rectrice, les IA-IPR EPS, les collectivités! Exigez des réponses avec l'appui du SNEP-FSU.



Piscines - Lille



PROGRAMMES COLLÈGES

Pour le SNEP-FSU, le projet de programmes d'EPS publié en septembre 2025 n'est pas à la hauteur des enjeux d'acquisition d'une culture physique et artistique émancipatrice. Le SNEP-FSU continue de s'opposer à la classification en champs d'apprentissages et demande un découpage par groupes d'APSA. Non, les apprentissages en rugby ne sont pas équivalents à ceux construits en tennis de table ! En outre, ils privent les équipes de leviers d'action pour réclamer des installations sportives spécifiques. En regroupant les activités aquatiques et les activités athlétiques dans le même champ, l'administration rend possible l'abandon de la pratique de la natation.

Selon le SNEP-FSU, les programmes disciplinaires doivent donner des repères de progressivité en fonction du nombre de cycles de pratiques avec des savoirs spécifiques propres aux APSA à construire à chaque étape. L'enjeu est important au regard de la perte d'heures de formation dans les APSA dans les universités et de la déliquescence de la formation continue des enseignant-es.

Enfin, le SNEP-FSU revendique un retour à des épreuves nationales d'EPS au DNB, au CAP et au baccalauréat afin d'avoir une visée commune ambitieuse pour tous les élèves. Charge ensuite à chaque enseignant-es concepteur-trice de ces enseignements de proposer le chemin pour y parvenir.

<p>Secrétaire Académique</p>	<p>JANKOWIAK Emilie Lycée du Hainaut VALENCIENNES Tél: 06 70 71 19 51 Email: s3-lille@snepfusu.net</p>
------------------------------	---

<p>Secrétaire départemental Nord</p>	<p>BOUCHE Vincent Collège P. Eluard RONCO Tél: 06 72 78 16 90 Email: vincent.bouche@snepfusu.net</p>	<p>Secrétaire départemental Pas de Calais</p>	<p>THERY Claire Collège R. Salengro ST-POL-SUR-TERNOISE Tél: 06 22 80 98 14 Email: they.claire.snep@gmail.com</p>
--------------------------------------	---	---	---

	<p>Corpo, Mutation, Carrière, Indemnités, TZR</p>	<p>BLANCHARD Didier Clg du Westhoek COUDEKERQUE BRANCHE Tél: 06 03 62 07 78 Email: didier.blanchard@snepfusu.net</p>
---	---	---

<p>Corpo, Santé, Juridique</p>	<p>PINCHON Laurence LP D.Derycke VILLENEUVE D'ASCO Tél: 06 87 35 15 89 Email: laurence.pinchon@snepfusu-lille.net</p>	<p>GRAVELINE Hélène Lycée Faidherbe LILLE Tél: 07 77 05 40 16 Email: helene.graveline@laposte.net</p>	<p>DELBART Lionel Retraité 06 87 77 92 75</p>
--	--	---	---

<p>BOULOGNE Marion Clg G. Budé MAUBEUGE</p>	
---	---

Trésorerie, Adhésion

Cy G. Bude MAUBLEU
Tél: 06 26 07 86 55
Email : mayon4@hotmail.fr



Equipements, Installations sportives

BOULOGNE Marc
Retraité
Tél. 06 85 20 34 90
Email:
boulognema@wanadoo.fr



RAMBOURG Julien
LPO Jesse de Forest
AVESNES SUR HELPE
06 35 19 14 08
julien.rambourg@gmail.com



Communication, Réseaux sociaux

BISQUERT Christophe
Lycée G. Eiffel ARMENTIERES
Tél: 06 98 59 09 41
Email:
christophe.bisquert@snepfusu-lille.net



Site
[SNEP FSU lille](http://snepfusu-lille.net)



Facebook
[SNEP FSU lille](https://www.facebook.com/SNEP-FSU-lille)

Stagiaire, Contractuel

RAMOS ANTON Javier
(+ JANKOWIAK Emilie)
LP M. Duhamel LOOS
Tél: 06 78 62 25 85 (06 70 71 19 51)
Email : javiramos_anton@hotmail.com



FSU


SIMON Franck
Lyc Jean Prouvé LOMME
Tél: 06 66 71 96 70
Email :
boogifranck@gmail.com



Sport scolaire

BISQUERT Christophe **59**
Lycée G. Eiffel ARMENTIERES
Tél: 06 98 59 09 41
Email:
christophe.bisquert@snepfusu-lille.net



DAROUSSIN Loïc **62**
Collège A.Camus LUMBRES
Tél: 06 37 32 17
Email :
loic@daroussin.net



Le Conseil Médical en formation plénière, QUESAKO ?

Texte de référence : Décret 2022_353 du 11 Mars 2022

C'est quoi ? Le CM est une instance médicale consultative départementale.

Il se réunit une fois par mois en formation plénière pour se prononcer sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie lorsqu'un fait commis par le fonctionnaire ou une circonstance étrangère au service ne permet pas à l'administration d'établir elle-même le lien entre le service et la maladie et l'accident.

Pourquoi ? Il se réunit également dans les situations suivantes :

- Détermination du taux d'incapacité permanente suite à une maladie professionnelle
- Attribution de l'allocation temporaire d'invalidité en cas d'invalidité résultant d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % ou d'une maladie professionnelle
 - Mise à la retraite pour invalidité
 - Attribution d'une rente à un fonctionnaire stagiaire licencié pour inaptitude physique

Qui siège ?

- 3 médecins agréés nommés par le préfet
- 2 représentants du rectorat
- 2 représentants du personnel parmi les 15 élus par les membres du Conseil Social d'Administration, enseignants d'EPS du SNEP-FSU.

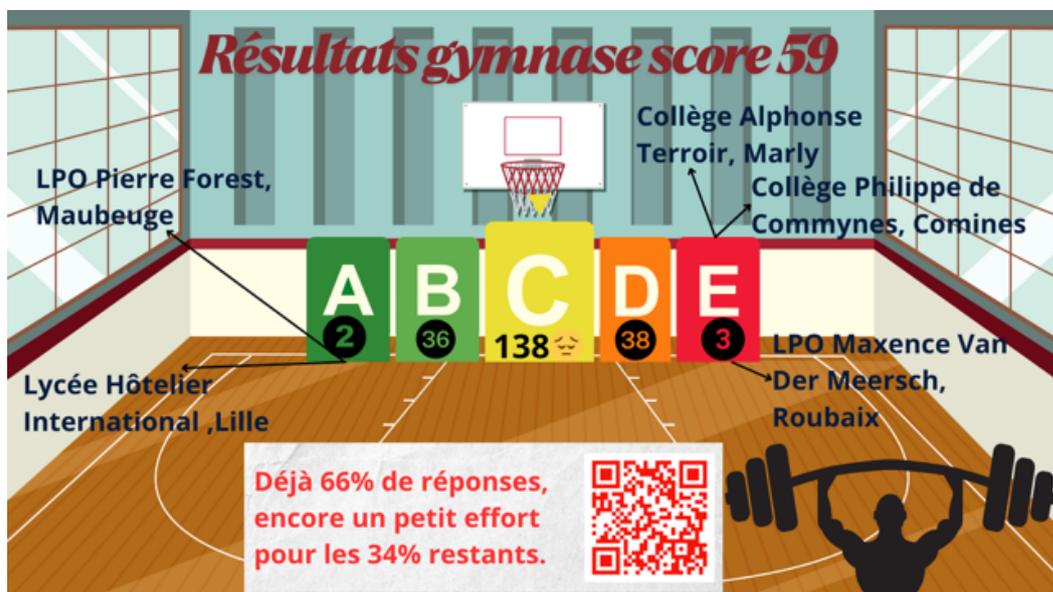
Qui est concerné ? Tous les agents peuvent être concernés.

Un réflexe : contactez la section académique du SNEP-Lille AVANT que votre dossier ne passe en conseil médical.

Hélène Graveline (07 77 05 40 16) et Laurence Pinchon pour le Nord (06.87.35.15.89)

Manuel Cabrera (06 58 06 72 95) et Sylvie Letuppe (06.80.25.54.45) pour le Pas de Calais

Le nombre de sièges attribué à la FSU émane des votes aux élections professionnelles. Les prochaines élections auront lieu en Novembre 2026.



Retrouvez le SNEP FSU en ligne

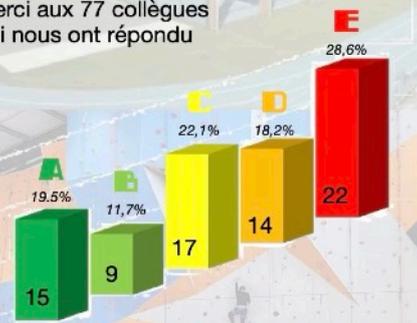
SNEP FSU National



SNEP FSU Lille



Merci aux 77 collègues qui nous ont répondu



Retrouvez le SNEP FSU Lille sur Instagram

16

SnepfsuLille

